

## CNU 16<sup>e</sup> section : psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale

---

Juillet 2008

### **Critères utilisés par la section pour examiner les candidatures à la qualification**

Le texte ci-dessous reprend l'ensemble des éléments qui servent de référence pour l'évaluation des dossiers de candidature à la qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur. Cette nouvelle version vise à modifier le texte appliqué depuis la session de qualifications de 2006.

**Elle servira de référence aux membres de la section 16 dès la session de qualification de janvier-février 2010 dans les conditions précisées ci-dessous.**

*Outre ce document sur les critères de qualification, les candidats pourront utilement se référer aux "guides de présentation du Curriculum Vitae pour une candidature à la qualification devant le C.N.U." publiés par les "Nouvelles de l'AEPU" :*

- *qualification aux fonctions de maître de conférences: bulletin n° 8 (octobre 1996) - pages 19-21, et bulletin n° 12 (novembre 1998) - pages 15-17 ;*
- *qualification aux fonctions de professeur: bulletin n° 8 (octobre 1996) - pages 17-18.*

<b>Critères de qualification aux fonctions de maître de conférences</b>
---

Le candidat doit fournir dans son dossier les éléments permettant l'évaluation de ses capacités à enseigner, à publier et communiquer les résultats de ses recherches, et à participer à un travail d'équipe. L'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de Maître de conférences est prononcée à l'issue d'une évaluation globale du dossier. Les conditions énumérées ci-dessous constituent des repères pour cette évaluation.

#### **1 - FORMATION INITIALE**

La formation initiale exigée est une formation en psychologie. Les dossiers des candidats dont la formation initiale n'est pas en psychologie mais relève d'un champ disciplinaire différent ou dont la thèse ne s'inscrit pas dans le champ de la psychologie seront néanmoins examinés, en accordant un intérêt tout particulier aux autres aspects du dossier, notamment les enseignements et publications dans le champ de la psychologie ou encore la présence d'un membre du jury relevant de la 16<sup>e</sup> section.

Le rapport de thèse devra être positif et argumenté. Il est difficile de se fier aux seules mentions, certaines mentions *Très Honorable avec félicitations* étant assorties d'un rapport de soutenance dans lequel plusieurs membres du jury expriment des réserves tout à fait importantes. A défaut d'un rapport positif, une attention particulière sera portée aux publications, pour lesquelles les exigences seront alors accrues.

## 2 - ACTIVITE DE RECHERCHE

### 2.1. Insertion recherche

Le candidat doit témoigner d'une insertion dans une équipe de recherche et préciser le statut occupé au sein de cette équipe (allocataire de recherche, boursier CIFRE, post doc...). Dans le cas contraire, il doit apporter les éléments expliquant l'absence d'un tel rattachement.

L'expérience de terrain sera prise en considération. Dans les domaines de la psychologie où la recherche peut être amenée à répondre à une demande individuelle (psychopathologie clinique) ou sociale (psychologie du travail ou ergonomie), quand cette demande existe, la validation des recherches devra rendre compte de cette expérience.

### 2.2. Publications et communications

Le candidat doit présenter succinctement dans son dossier ses activités de recherches réalisées.

Au-delà de l'évaluation positive de la thèse, le candidat doit faire état d'une production scientifique autonome évaluée par des expertises indépendantes. La publication d'au moins **DEUX articles** -dont **impérativement un en premier auteur- dans des revues différentes de psychologie à comité de lecture indexées** dans les grandes bases de données (ISI, PsycINFO, Medline) constitue l'attestation la plus claire d'une telle expertise (publication effective ou acceptée avec justificatif de l'acceptation). Cette indexation, nécessaire, n'est pas pour autant suffisante. Elle est le point de départ du travail d'expertise dont chaque rapporteur et la commission restent responsables. L'article signé en premier auteur devra être publié dans une revue dans laquelle le directeur de la thèse n'a pas de responsabilités de direction, et dans un numéro qui n'est pas coordonné par ce même directeur.

La publication de ces deux articles (autres que de simples *résumés* de communications) doit s'accompagner d'autres manifestations de l'activité de recherche. Toute autre publication et/ou communication constitueront ainsi autant d'éléments positifs attestant de la contribution active et dynamique du candidat à la diffusion et valorisation de la recherche : autres(s) article(s) dans des revues à comité de lecture<sup>1</sup> ; chapitres dans des ouvrages collectifs ; articles dans des revues professionnelles de bon niveau ; actes de colloques ; communications -orales ou affichées- à des congrès. Ces communications dans des congrès nationaux et internationaux, ainsi que les stages post-doctoraux, seront regardés comme des manifestations particulièrement significatives de l'activité de recherche au sein de la communauté. Tous ces éléments sont des moyens mis à la disposition des rapporteurs dans leur activité personnelle d'évaluation d'ensemble du dossier.

Les autres formes d'évaluation scientifique externe (par exemple évaluation positive de contrats) peuvent être portées à la connaissance des membres de la commission. Le candidat doit alors faire clairement apparaître son rôle au sein de cette recherche.

Il est conseillé au candidat de faciliter la tâche des rapporteurs en classant les publications par type (publications dans des revues à comité de lecture, des revues professionnelles ou encore dans des revues de vulgarisation scientifique ; chapitres d'ouvrages ; colloques scientifiques nationaux ou internationaux, colloques professionnels...).

Pour les thèses datant de plus de deux ans, les membres de la commission se référeront aux mêmes critères, **avec l'exigence d'une publication tous les deux ans en moyenne**. Ce critère sera modulé par la récence de publications : une absence de publications dans les 2 ou 3 dernières années, quel que soit

---

<sup>1</sup> - Lorsque la revue ne figure pas dans les bases de données indiquées ci-dessus, le candidat est prié de joindre l'information complète sur la revue : nom du directeur, composition du comité de lecture, procédure d'expertise, adresse de la revue.

leur nombre total, sera considérée comme un élément défavorable. A l'inverse, un nombre total restreint pourra être compensé par une importante activité de publication dans les dernières années. Ceci vaut également pour les re-qualifications, les rapporteurs examinant les travaux non encore publiés lors des qualifications précédentes.

### **3 - EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT DE LA PSYCHOLOGIE**

Une expérience d'enseignement de la psychologie est exigée (au moins 60 h au total). Cette expérience peut être acquise à l'Université ou dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur (en formation initiale ou continue). Le candidat devra préciser son statut d'enseignant pour chaque année, et si nécessaire pour les différentes institutions dans lesquelles il est intervenu. Les activités d'enseignement devront être attestées par les responsables institutionnels des enseignements concernés. Le Conseil attire l'attention des candidats sur le fait que seuls les compétences et éléments du dossier attestés par des documents officiels seront pris en compte.

Un descriptif des enseignements (contenu, plan de cours, bibliographie de base, nombre d'heures, type d'enseignement : CM, TD, TP, cours intégrés) devra être fourni.

L'expérience d'enseignement doit faire apparaître la capacité du candidat à enseigner la psychologie au-delà de sa propre thématique de recherche. En conséquence, les enseignements dispensés ne doivent pas porter exclusivement sur les thématiques de recherche du candidat.

### **4 – RESPONSABILITES COLLECTIVES**

La participation à des responsabilités collectives (universitaires ou extra-universitaires) constituera un élément d'appréciation positive du dossier : association de doctorants, participation à l'organisation de manifestations scientifiques, assistance méthodologique et/ou technique aux étudiants des premiers cycles, participation à des activités de gestion au sens large...

## Critères de qualification aux fonctions de professeur

### 1 - FORMATION INITIALE

La formation initiale exigée est une formation en psychologie. A défaut, les travaux de recherche doivent avoir été publiés depuis plusieurs années dans des revues clairement identifiées comme des revues de psychologie.

### 2 - RAPPORT DE SOUTENANCE D'HDR

Un critère important pour la qualification des professeurs est la capacité à encadrer des travaux de recherche. Cette capacité est normalement attestée par le diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et évaluable notamment à travers le rapport de soutenance de cette habilitation (en certains cas à travers le rapport de soutenance de la Thèse d'Etat).

L'appréciation de cet élément est particulièrement délicate : la relative imprécision des textes concernant l'HDR semble avoir introduit des niveaux d'exigence extrêmement différents d'une université à l'autre, quand ce n'est pas d'un jury à l'autre. Les rapporteurs s'attacheront à rendre compte du contenu des HDR. Dans tous les cas, une attention particulière sera portée sur la capacité du candidat à élaborer un programme contribuant au développement de la psychologie, attestant de sa capacité à encadrer la recherche et à former de jeunes chercheurs dans la discipline.

L'HDR n'est pas obligatoire pour les candidats titulaires d'un doctorat étranger (PhD par exemple). Toutefois, par souci d'égalité, et pour disposer d'une évaluation externe des capacités à diriger des recherches, le CNU recommande à ces candidats de soutenir une habilitation avant de postuler à la qualification de professeur.

### 3 - PUBLICATIONS

La publication d'articles constitue un critère essentiel. L'exigence minimale est d'une **dizaine de publications dans des revues de psychologie à comité de lecture** considérées comme qualifiantes (*i.e.* indexées dans les grandes bases de données internationales : ISI, PsycINFO, Medline). Cette indexation, nécessaire, n'est pas pour autant suffisante. Elle est le point de départ du travail d'expertise dont chaque rapporteur et la commission restent responsables. La lecture de ce critère est lié à ce qui a été dit sur les habilitations : l'activité de recherche ne peut être estimée qu'à partir de ce qui en est communiqué à la communauté scientifique.

Une partie représentative des articles doit être publiée en premier auteur. L'accent sera mis essentiellement sur la récence des publications. Les articles devront aussi avoir été accueillis dans des supports de publication diversifiés et afin de garantir l'indépendance de l'expertise, publiés dans des revues où le candidat n'exerce pas de responsabilités de direction (directeur, rédacteur en chef).

Toute autre publication et/ou communication constitueront également autant d'éléments positifs attestant de la contribution active et dynamique du candidat à la diffusion et valorisation de la recherche : autres(s) article(s) dans des revues à comité de lecture<sup>2</sup> ; chapitres dans des ouvrages collectifs ; articles dans des revues professionnelles de bon niveau ; actes de colloques ; communications à des congrès.

---

<sup>2</sup> - Lorsque la revue ne figure pas dans les bases de données indiquées ci-dessus, le candidat est prié de joindre l'information complète sur la revue : nom du directeur, composition du comité de lecture, procédure d'expertise, adresse de la revue.

Le CNU souhaite aussi accorder à la publication d'ouvrages la place qu'elle mérite. Elle témoigne de la capacité du candidat à promouvoir l'esprit de recherche et de son souci d'organiser la transmission élargie de son expertise. La publication de livres constitue un élément des dossiers qu'il faut prendre en compte, mais n'en est qu'un élément : à titre d'exemple, les dossiers scientifiques constitués uniquement de livres (sans aucune publication d'articles) sont irrecevables.

Il existe différents types d'ouvrages, notamment les ouvrages de grande diffusion, les ouvrages pédagogiques, les ouvrages scientifiques présentant des recherches empiriques ou des synthèses. Ces différents types d'ouvrages seront pris en compte en les intégrant dans les aspects correspondant du dossier des candidats : activité pédagogique, activité de recherche, valorisation de la recherche. La rédaction d'un ouvrage en rapport avec l'activité de recherche du candidat est encouragée. Il appartient aux candidats de fournir aux rapporteurs les informations utiles pour repérer la nature des ouvrages mentionnés dans leur dossier : le livre lui-même, des extraits, un sommaire, un résumé...

Tous ces éléments sont des moyens mis à la disposition des rapporteurs dans leur activité personnelle d'évaluation d'ensemble du dossier.

### **3 - ACTIVITE DE RECHERCHE**

La capacité à s'insérer dans et à animer une équipe de recherche sera particulièrement appréciée. S'agissant d'emplois de Professeurs, la problématique de recherche devra être actuelle et offrir des perspectives permettant d'y associer de jeunes chercheurs (ce point n'étant pas toujours évalué dans la soutenance de la Thèse d'État, ni paradoxalement dans la soutenance du diplôme d' HDR).

La participation à des activités d'expertise d'articles ou de projets scientifiques fera l'objet d'une évaluation positive.

### **4 - EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT**

Les candidats doivent faire la preuve d'une solide expérience de l'enseignement de la psychologie. La diversité des contenus et des niveaux d'intervention (licence, master, doctorat), la production de documents pédagogiques (polycopiés, manuels, documents audiovisuels, logiciels de TP et TD, étude de cas, etc) seront appréciées à partir de leur présentation dans une fiche synthétique que les candidats doivent joindre à leur dossier.

L'encadrement des travaux individuels d'étudiants (stages, mémoires) sera pris en compte. Une expérience de la direction de recherche (direction de maîtrises, participations à l'encadrement de master recherche) sera en outre requise. La participation à l'encadrement de thèses sous la responsabilité d'un professeur sera prise en compte en fonction des possibilités locales.

### **6 - RESPONSABILITES COLLECTIVES**

La capacité à prendre des responsabilités collectives est importante dans l'exercice du métier de Professeur. Elle sera examinée sous plusieurs angles :

- responsabilités pédagogiques (année, diplôme, cursus)
- responsabilités administratives (Université, UFR, départements, services)
- responsabilités scientifiques (laboratoire, direction d'équipe, responsabilité de contrat)
- responsabilités dans des organisations professionnelles
- autres responsabilités (valorisation de la discipline, participation à des instances régionales, nationales et internationales).

La **seule** participation à une(des) commission(s) (e.g., commission bibliothèque, commission des enseignements...) en tant que membre ne constitue pas aux yeux du Conseil des responsabilités collectives suffisantes.

Le candidat devra fournir toute attestation des responsabilités. Le Conseil attire l'attention du candidat sur le fait que les activités dûment attestées par des autorités institutionnelles seront prises en compte pour l'évaluation du dossier.

#### 7 - COMPENSATION ENTRE CRITERES

Une faiblesse sur un critère peut être compensée par une excellence sur un ou plusieurs autre(s) critère(s). Toutefois, la compensation ne peut se faire que dans certaines limites, **un niveau plancher** (aussi bien pour les publications, pour l'enseignement que pour les responsabilités collectives) **étant exigé.**

#### Note sur le recrutement à titre professionnel

Les dossiers présentés à titre professionnel (Articles 23 - 2<sup>o</sup> alinéa et 44 - 2<sup>o</sup> alinéa du Décret du 6 juin 1984 modifié) ne sont pas toujours nettement identifiés comme tels. La commission n'examinera pas dans ce cadre les dossiers de candidats ayant une thèse en cours. Aux candidats clairement "professionnels" il sera demandé une participation effective à l'enseignement de la psychologie et une activité de recherche dans leur champ professionnel.

#### Note sur les dossiers d'ergonomie

Outre sa compétence dans les différents domaines de la psychologie, la 16<sup>e</sup> section est amenée à examiner des dossiers relevant de l'ergonomie. L'évaluation des dossiers de candidature s'appuie sur les mêmes critères que ceux utilisés pour la qualification en psychologie. Leur transposition conduit notamment à mettre en relief les points suivants :

- Une activité avérée de l'enseignement de l'ergonomie devant un public inscrit dans une formation d'ergonomie (qui reste en France peu fréquente), ou destinée à un public concerné par l'ergonomie dans le cadre de leur formation initiale ou continue (psychologues, médecins, ingénieurs, etc.). La production du plan des cours et/ou la précision des contenus et des volumes horaires annuels (validés par le responsable de la formation) renforce la qualité du dossier de candidature.
- Une activité de diffusion des recherches attestée par le caractère qualifiant des supports reconnus par la communauté scientifique du domaine. Ainsi, pour l'ergonomie, les supports qualifiants de publication d'articles sont les revues nationales et internationales d'ergonomie indexées (cf. la base de données « *Ergonomics abstracts* »). S'agissant des revues qui ne sont pas à proprement parler des revues d'ergonomie, si elles sont indexées (ISI, PsycINFO), leur caractère qualifiant est acquis quand le contenu de l'article est un thème d'ergonomie. Les thèmes recevables sont ceux qui sont identifiés par les organisations scientifiques ergonomiques, nationales et internationales (SELF, IEA, etc).

- Pour la qualification aux fonctions professorales, à ces deux critères s'ajoutent la participation aux responsabilités collectives, ainsi qu'une expérience de direction de recherche.
- Enfin, l'activité dite « d'expertise » qui contribue à éclairer les politiques publiques, les ministères du travail, de la santé, de la recherche et de l'industrie (etc.), les organisations publiques (ANACT/INRS), les grandes agences (AFSSET, AFSSAPS, HAS, ANR), les branches professionnelles et les partenaires sociaux, par exemple, sur les normes, la réglementation ou la connaissance du travail constitue un plus mais ne peut remplacer les publications dans des revues à comité de lecture.